

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** ») ont pour objet de régir les commandes de matières premières, consommables, composants, (« **Biens** ») et/ou de services (« **Services/Travaux** ») passées par la société ACB (« **Acheteur** ») auprès de tous Fournisseurs (« **Fournisseur** »).

1.2. Les documents contractuels régularisés entre l'Acheteur et le Fournisseur auront force de loi entre elles et prévaudront par ordre croissant suivant : les CGA, les conditions particulières qui peuvent figurer ou être visées dans la commande, les spécifications techniques visées dans la commande.

1.3. Les CGA, ainsi que les documents contractuels et/ou techniques expriment l'intégralité des obligations des parties. Tout ajout ou modification doit résulter d'un accord écrit entre les deux parties.

2. Entrée en vigueur – durée

2.1. Les CGA entrent en vigueur et prennent effet, sans réserve, dès l'acceptation de la commande ou tout commencement d'exécution (conception, fabrication, livraison, facturation, etc.) par le Fournisseur et pour toute la durée de leur relation d'affaires, le Fournisseur renonçant à ses propres conditions générales de vente.

2.2. Les CGA annulent et remplacent tout précédent document de même objet échangé entre les parties.

2.3. Les conditions générales de vente annexées à l'accusé de réception de la commande et/ou à la facture du Fournisseur ne prévalent en aucun cas sur les CGA, dès lors que l'Acheteur ne les a pas expressément et spécifiquement acceptées dans un écrit dédié.

3. Validité de la Commande

3.1. La commande de l'Acheteur est formulée sur le bon de commande adressé au Fournisseur par tout moyen (« **Commande** »). Seule la signature de la commande par l'Acheteur vaut engagement de sa part. La commande est réputée acceptée selon les conditions particulières qu'elle spécifie et les CGA, si, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception par le Fournisseur, elle n'a pas fait l'objet de réserves écrites de sa part.

4. Modifications de la Commande

4.1. Le Fournisseur doit accepter toutes modifications que l'Acheteur peut lui demander en ce qui concerne l'objet de la Commande, les spécifications, la quantité ou la livraison, dans un délai raisonnable précédant la date de livraison ou la date d'exécution initialement convenue. Le prix sera ajusté pour tenir compte de la modification en fonction des taux et des prix indiqués dans la Commande.

4.2. Le Fournisseur ne peut apporter de modifications notamment techniques ou commerciales, aux spécifications et conditions indiquées sur la Commande, que s'il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

4.3. Toute modification à la Commande ne pourra engager les parties que si l'Acheteur la confirme par un avenant à la Commande.

5. Contrôles et essais en cours de Commande

5.1. L'Acheteur aura le droit de procéder, moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, à des contrôles et essais sur les Biens et Services/Travaux objets de la Commande pour s'assurer de la conformité continue aux normes et exigences contractuelles.

5.2. Ces contrôles et essais ne dégagent pas le Fournisseur de sa responsabilité et ne valent pas acceptation des Biens et Services/Travaux.

6. Conformité

6.1. Les Biens et Services/Travaux doivent être conformes aux exigences contractuelles et être propres à l'usage auquel ils sont destinés. Ils doivent satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes, à la législation en vigueur et aux règles de l'art dans le domaine.

6.2. Le Fournisseur s'engage à vérifier que les indications données dans la Commande ainsi que dans tous documents afférents répondent aux exigences précitées. En cas d'incompatibilité, le Fournisseur sera tenu d'en informer l'Acheteur sans délai et avant de commencer à exécuter la Commande, en donnant toutes les indications voulues sur les risques de non-conformité et les mesures proposées.

6.3. Les Biens et Services/Travaux seront livrés en complet état d'achèvement avec toutes les instructions, recommandations et autres indications nécessaires pour être utilisés correctement et dans des conditions de sécurité optimales. Le Fournisseur s'assurera que les instructions et avertissements appropriés sont mis en évidence et clairement indiqués sur les Biens et Services/Travaux, ainsi que sur les conditionnements dans lesquels ils sont placés.

6.4. Lorsqu'il exécute des Services/Travaux sur le site de l'Acheteur ou du client de l'Acheteur, le Fournisseur satisfait à tous les règlements et prescriptions légaux en vigueur, en ce qui concerne les règles d'hygiène et sécurité, la sûreté et la réglementation sociale.

6.5. Les Biens et Services/Travaux qui ne satisferont pas à toutes les exigences précédentes seront considérés comme non conformes. Toute non-conformité sera réputée ayant été présente au moment de la livraison des Biens et Services/Travaux, sauf preuve contraire apportée par le Fournisseur.

7. Livraison

7.1. La date de livraison des Biens et l'exécution des Services/Travaux figurant dans la Commande est impérative. L'Acheteur se réserve le droit de demander les programmes de fabrication et de livraison. Les livraisons partielles ne sont pas autorisées, sauf si cela est expressément spécifié dans la Commande.

7.2. Si la livraison du Bien ou l'exécution des Services/Travaux risque d'être retardée, le Fournisseur doit en informer, sans délai, l'Acheteur. L'absence de notification par le Fournisseur d'un retard donne à l'Acheteur le droit de mettre fin unilatéralement à tout ou partie de la Commande et/ou d'être indemnisé du préjudice résultant de cette carence et du retard. Il en sera de même si le retard qui a été notifié excède trente (30) jours calendaires, sauf cas de force majeure.

7.3. En cas de retard de livraison, des pénalités d'un montant de 1% H.T. du montant total de la Commande

seront appliquées au Fournisseur par jour de retard, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable et sans préjudice des dispositions de l'article 18 des CGA. Le total de ces pénalités ne saurait être supérieur à 8% H.T. du total de la Commande.

8. Contrôles et essais à livraison et acceptation

8.1. La signature du bon de livraison a pour seul objet la réception matérielle des Biens et Services/Travaux au regard des termes de la Commande (« **Livraison** »).

8.2. La livraison sera considérée comme acquise à réception de la confirmation de l'Acheteur ou, à défaut, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la signature du bon de livraison (« **Acceptation** »).

8.3. En cas de défaut de conformité des Biens et Services/Travaux livrés ou en cas de perte ou avarie des Biens en cours de transport, l'Acheteur dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la Livraison pour en informer le Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de réception et le mettre en demeure de régulariser la situation. Cette information empêche toute Acceptation de la livraison par l'Acheteur. Dans ce cas et après mise demeure restée sans réponse, l'Acheteur peut :

- demander au Fournisseur de remplacer les Biens non conformes par des Biens totalement conformes rapidement,
- conserver les Biens et Services/Travaux moyennant une réfaction du prix proportionnelle à la diminution de valeur des Biens et Services/Travaux,
- faire exécuter la Commande par un tiers et prononcer unilatéralement la résolution de la Commande sans préjudice des dommages-intérêts pour toute perte ou dommage subi par l'Acheteur à cause de Biens et Services/Travaux non conformes.

9. Prix – facturation

9.1. La facture doit correspondre exactement à la Commande de l'Acheteur.

9.2. Le prix stipulé à la Commande est ferme et définitif. Il comprend tous les coûts annexes en rapport avec l'exécution de la Commande. Les factures doivent obligatoirement mentionner les informations suivantes : numéro de Commande de l'Acheteur, numéro du bon de livraison, référence de(s) article(s) de l'Acheteur.

9.3. Les factures doivent être établies au nom de la société ACB qui émet la Commande et adressées à l'adresse : 27 rue du Ranzai – BP31908 – 44319 Nantes Cedex 3 – France.

10. Conditions et délais de paiement

10.1. La facture sera émise après livraison de l'intégralité de la Commande et sous réserve que :

- les contrôles et essais à livraison visés à l'article 8 des CGA soient intervenus,
- les Biens et Services/Travaux soient conformes à la Commande,
- le Fournisseur ait satisfait à toutes les obligations qui lui incombent au titre de la Commande, des CGA, des conditions particulières et de tout document contractuel.

10.2. Le paiement des factures est effectué conformément aux conditions prévues dans la Commande ou à défaut aux dispositions législatives applicables, par virement bancaire, après Acceptation de la livraison des Biens et Services/Travaux.

11. Transfert de propriété – transfert de risques

11.1. Le transfert de propriété et des risques des Biens et Services/Travaux intervient au profit de l'Acheteur à la date de l'Acceptation de la livraison, telle que décrit aux articles 7 et 8 des CGA.

11.2. Toute clause de réserve de propriété émanant du Fournisseur n'est opposable à l'Acheteur qu'à condition que son acceptation expresse et préalable à la livraison ait été recueillie par un écrit dédié.

12. Responsabilité du Fournisseur et Garanties

12.1. Le Fournisseur, en tant que professionnel, est tenu d'une obligation de résultats et assume l'entière responsabilité des Biens et Services/Travaux, de leur conception, de leur procédé de fabrication, des choix techniques à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur adéquation à l'usage auquel ils sont destinés, et ce quelle que soit l'assistance de l'Acheteur en cours de développement des Biens et Services/Travaux.

12.2. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité à l'égard de l'Acheteur des Biens livrés et des Services/Travaux exécutés et s'engage à garantir l'Acheteur contre toute perte, avarie, vice caché, réclamation de quelque nature qu'elle soit, qui pourrait être formulée à ce titre, et contre toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour l'Acheteur, ses préposés ou sous-traitants.

12.3. Sans préjudice de l'application des dispositions légales, le Fournisseur garantit pendant douze (12) mois à compter de l'Acceptation les Biens et Services/Travaux à titre de garantie contractuelle. Le Fournisseur sera tenu de remédier dans les plus brefs délais aux corrections, modifications, réparations et remplacements nécessaires, de sorte que les livraisons incriminées soient rendues conformes, tous les frais et débours en résultant étant à la charge exclusive du Fournisseur. La durée de la garantie des éléments remplacés ou réparés est de douze (12) mois après que le remplacement ou la réparation ait été effectué.

13. Assurances

13.1. Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des Commandes et de leurs livraisons pour tout type de dommages. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

13.2. Dans tous les cas, le Fournisseur devra fournir, sur simple demande de l'Acheteur, une assurance adaptée couvrant les Biens et Services/Travaux jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

14. Sous-traitance

14.1. Le Fournisseur ne peut céder et/ou transférer, même à titre gratuit, en tout ou en partie, la Commande, sauf accord préalable et exprès de l'Acheteur.

14.2. Si le Fournisseur est autorisé à sous-traiter tout ou partie de la Commande à un ou des tiers, il demeure seul et entièrement responsable à l'égard de l'Acheteur de l'exécution de la Commande et des CGA. Il devra indemniser l'Acheteur de toute réclamation des sous-traitants.

15. Propriété intellectuelle - confidentialité

15.1. Tous renseignements communiqués par l'Acheteur au Fournisseur, y compris les outillages, modèles, matériels, plans, spécifications et autres éléments d'information, demeureront la propriété de l'Acheteur et ne pourront être utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur devra garder les documents et autres éléments d'information confidentiels pendant toute la durée de leur relation d'affaires et pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur cessation. Il devra les restituer à l'Acheteur sans délai et à première demande de ce dernier.

15.2. Le Fournisseur s'oblige à la confidentialité des informations qu'il a reçues de l'Acheteur, notamment en se portant fort de ses employés et des tiers pour lesquels il aurait reçu l'autorisation de les communiquer.

15.3. Le Fournisseur garantit que les Biens et Services/Travaux ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique, et que les photographies des Biens peuvent être reproduites sur tous supports.

15.4. De convention expresse, la propriété pleine et entière de l'ensemble des études, les projets, plans, devis, documents techniques divers, logiciels et résultats brevetables ou non résultant de l'exécution de la Commande est transférée à l'Acheteur concomitamment au transfert de propriété.

16. Non-sollicitation de personnel

16.1. Le Fournisseur s'interdit de solliciter en vue d'embaucher (que ce soit comme salarié, mandataire social, consultant ou à quelque autre titre que ce soit), directement ou indirectement, tout salarié de l'Acheteur, pendant toute la durée de leur relation d'affaires et pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant leur cessation.

16.2. Le Fournisseur se porte fort du respect de cette interdiction par ses employés.

16.3. En cas de violation de cette interdiction, le Fournisseur sera redevable à l'Acheteur d'une somme égale à 20% de la rémunération brute annuelle de l'employé débauché, sans préjudice du droit pour l'Acheteur de solliciter des dommages-intérêts en réparation des préjudices subis.

17. Force Majeure

17.1. Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, découle d'un cas de force majeure au sens de la législation applicable.

17.2. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son/ses obligations et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.

17.3. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si l'empêchement est temporaire sans que cette suspension puisse dépasser une durée de trente (30) jours calendaires. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

17.4. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

17.5. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou courrier électronique avec accusé de réception.

17.6. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours calendaires, la Commande pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties conformément à l'article 18.2 des CGA.

18. Résiliation

18.1. En cas de manquement par le Fournisseur d'une quelconque de ses obligations, non réparées dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'Acheteur pourra faire valoir la résiliation de la Commande, sans préjudice des dommages-intérêts qu'il pourrait demander en réparation des préjudices subis.

18.2. Si le cas de force majeure tel que défini aux CGA a une durée d'existence supérieure à trente (30) jours ouvrables, chacune des parties est autorisée à résilier la Commande à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis supplémentaire ni versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

18.3. L'Acheteur peut prononcer la résiliation de la Commande si le contrat avec son client est résilié. Dans ce cas, l'Acheteur paiera au Fournisseur, sur justificatifs, les coûts non récupérables engagés à l'exécution de la Commande jusqu'à sa date de résiliation. Ceux-ci n'excéderont en aucun cas le montant de la Commande.

19. Nullité

19.1. La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité, pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs clauses des CGA n'entraîne pas ipso facto la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité de son ensemble.

19.2. Les parties s'engagent de bonne foi à substituer à la clause annulée, illicite ou inapplicable une nouvelle clause de remplacement qui aura un effet économiquement équivalent à celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable.

20. Responsabilité Sociétal des entreprises (RSE)

Le vendeur s'engage à respecter les principes fondamentaux en matière de responsabilité sociétale, notamment en ce qui concerne :

Le respect des droits de l'homme et des droits du travail (interdiction du travail forcé, du travail des enfants, non-discrimination, liberté syndicale, etc.) ;
La protection de l'environnement (réduction des déchets, gestion durable des ressources, limitation des émissions de gaz à effet de serre, etc.) ;
L'éthique des affaires (lutte contre la corruption, transparence, loyauté des pratiques commerciales, etc.).

20.1 – Évaluation et audits

Le Fournisseur accepte que l'Acheteur puisse, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, procéder à des évaluations ou audits RSE, annoncés ou non, afin de vérifier la conformité aux engagements précités. Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement à ces démarches.

20.2 – Plan d'actions correctives

En cas de non-conformité constatée, le Fournisseur devra mettre en œuvre un plan d'actions correctives dans un délai raisonnable, défini d'un commun accord avec l'Acheteur. À défaut, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat sans indemnité.

20.3 – Clause de résiliation

Le non-respect grave ou répété des engagements RSE constitue un manquement contractuel justifiant la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Acheteur pourrait réclamer.

20. Langue - loi applicable – litige

20.1. Les CGA sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

20.2. Toutes les clauses figurant dans les CGA, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

20.3. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGA, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

20.4. À défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige existant entre l'Acheteur et le Fournisseur sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.